LOISIRS ET SOLEIL DE SAINT-ETIENNE
Lieu dit Le Dorier
42230 ST VICTOR SUR LOIRE
Association loi de 1901
Déclaration Préfectorale 311-74-82 du 21-11-74
Siret n° 449 522 861 00011

JORF n°0042 du 19 février 2014

Texte n°36

Charte Naturiste

Préambule : Lors de son Assemblée Générale du 28 novembre 2009, l'Association Loisirs et Soleil a décidé de créer un Comité d'Ethique Naturiste (CEN).
Le Comité s'est réuni et a défini quels pourraient être ses rôles et missions :

- rappeler les principes de fonctionnement de l'Association,
- être à l'écoute des adhérents lors de difficultés particulières,
- apporter son aide au Bureau pour toute question relative au fonctionnement de l'Association.

Le comité a rédigé un projet de charte qui a été soumis au Bureau et celui-ci l'a validé.

Remarques préalables :

- **le CEN est une instance consultative,**
- **la seule instance pouvant décider d'une action est le Bureau,**
- **le CE n'est pas un contrepouvoir vis à vis du Bureau,**
- **son mode de fonctionnement est collégial,**
- **ses membres sont tenus de fonctionner de manière concertée.**

1- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

LOISIRS ET SOLEIL est une association naturiste, en ce sens, ses membres s'engagent à respecter :

- les règles de fonctionnement d'une association,
- les principes du naturisme,
- les termes de la charte tels qu'ils sont énoncés ci-après.

Principales règles de fonctionnement d'une association :

- respect du règlement intérieur,
- connaissance et mise en application des statuts,
- fonctionnement essentiellement basé sur le bénévolat,
- mise en œuvre des principes de vie en communauté,
- non appropriation des biens communs mis à disposition de la communauté,
- soumission au bureau de tout initiative touchant au site, aux emplacements ainsi qu'aux dispositifs communs,
- respect des décisions prise par le bureau.

Principes du Naturisme :

- pratiquer la nudité intégrale dès que le temps le permet,
- pratiquer la nudité intégrale sur l'ensemble du site,
- respecter la tranquillité de chacun,
- mettre en œuvre la convivialité et la tolérance,
- ne pas porter de jugement portant atteinte à la dignité d'autrui,
- ne pas tenir de propos injurieux,
- ne pas avoir d'attitude ou de comportement portant atteinte aux bonnes mœurs.

2- ECOUTE DES ADHERENTS LORS DE DIFFICULTES PARTICULIERES :

L'objet est de permettre à chaque adhérent de solliciter le Comité d'Ethique lorsqu'il juge que cela est nécessaire. Il est cependant à noter que cette sollicitation doit revêtir un intérêt général et que le Comité n'interviendra pas lors de difficultés entre adhérents qui devront se régler en bonne courtoisie.

- tout adhérent a la possibilité de solliciter le Comité pour tout point particulier dont il juge l'avis du Comité nécessaire,
- toute demande sera analysée par au moins la majorité des membres du Comité, - la réponse sera formulée au demandeur après réunion du Comité.

3- AIDE AU BUREAU :

L'objet est de permettre au Bureau de solliciter le concours du Comité, pour toute question revêtant une importance particulière, et notamment relative aux principes de fonctionnement décrits ci-dessus.

- Le Bureau doit adresser une demande formelle au Comité,
- Le Comité se réunit et apporte sa réponse au Bureau,
- Le Bureau décide de la conduite à tenir et peut en informer le Comité s'il le souhaite.